

Comment préserver ?

L'ESPACE AGRICOLE en Mayenne

DÉCOUVREZ LA CHARTE
AGRICULTURE ET URBANISME
de la Mayenne sur :

- www.mayenne.pref.gouv.fr
- www.applications.mayenne.equipement-agriculture.gouv.fr

Chaque année, plus de **60 000 ha de terres sont artificialisés*** en France, soit l'équivalent d'un département tous les 10 ans, le rythme d'artificialisation dépassant de loin celui de l'accroissement de la population. En Mayenne, ce sont **550 hectares de surfaces agricoles utiles qui disparaissent** annuellement

depuis 10 ans. La « surconsommation » des terres agricoles peut ainsi être lourde de conséquences pour l'agriculture et l'économie locale. Or, l'agriculture doit aujourd'hui à la fois produire plus et mieux, dans un souci de réponse aux besoins alimentaires et de préservation de l'environnement.

Signataires et partenaires

* On parle d'artificialisation du sol quand ce dernier perd ses qualités naturelles

M. Jean ARTHUIS

Le Président
du Conseil général
de la Mayenne

M. Norbert BOUVET

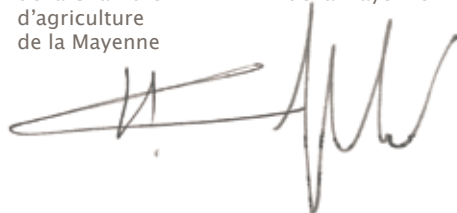
Le Président de l'Association
des Maires, adjoints et présidents
de communautés de la Mayenne

M. Claude CHARON

Le Président
de la Chambre
d'agriculture
de la Mayenne

M. Éric PILLOTON

Le Préfet
de la Mayenne





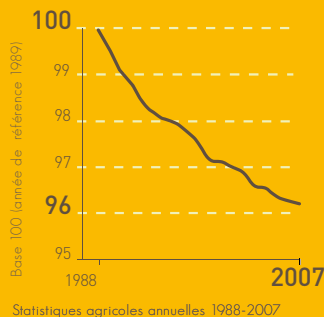
■ Les recommandations de la Charte reposent sur 3 principes fondamentaux :

- une connaissance du fonctionnement de l'activité agricole, indispensable pour prévoir l'impact des différents scénarios d'aménagement ;
- une utilisation raisonnée et économe de l'espace, avec des choix d'aménagement basés sur la maîtrise des besoins urbains et routiers et la limitation de la dispersion du bâti ;
- un dialogue entre les différents acteurs du territoire, afin de favoriser une bonne cohabitation entre les divers usages des terres.

La Mayenne

<p>Département « leader » dans plusieurs productions</p> <p>5^{ème} production de viande bovine & porcine</p> <p>6^{ème} production laitière</p>	<p>Taux d'actifs lié à l'agriculture et à l'agro-alimentaire</p> <p>≈ 15 %</p>
<p>Surface consommée par habitant en Mayenne, 20 % supérieure à la moyenne régionale</p>	

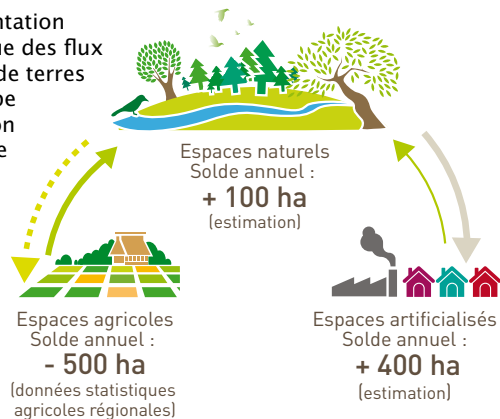
Évolution de la surface agricole utile départementale depuis 1988



La représentation schématique des flux d'échange de terres selon le type d'occupation en Mayenne

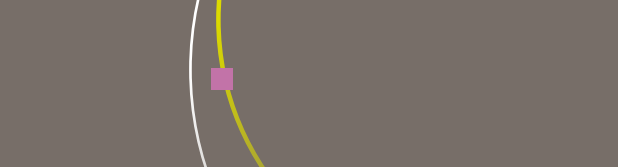
(moyenne décennale 1998-2008)

Source ODAF - 2008



Pour découvrir la Charte Agriculture et Urbanisme de la Mayenne, téléchargez-la sur :

■ www.mayenne.pref.gouv.fr ■ www.applications.mayenne.equipement-agriculture.gouv.fr



■ L'espace agricole,

un espace à constructibilité très limitée.

L'espace agricole étant une zone support d'activité économique, les constructions ou réhabilitations pouvant y être autorisées ne doivent pas en entraver l'exercice.

La construction désordonnée d'habitations dispersées génère, pour les agriculteurs, des contraintes et restrictions importantes notamment pour la réalisation de bâtiments d'élevage ou l'épandage d'effluents.

Ainsi, afin de limiter ce phénomène appelé « mitage » de l'espace rural, les constructions sont admises si elles sont strictement nécessaires à l'exploitation agricole et à proximité des bâtiments existants.

Par exemple, la construction de logements de fonction des agriculteurs n'est envisageable que si :

- l'activité nécessite une surveillance permanente ;
- l'exploitant n'a pas de logement sur place.

De même, les changements d'affectation d'anciens bâtiments agricoles ne sont possibles qu'à condition :

- qu'ils aient une valeur architecturale ;
- qu'ils soient destinés à une activité dans le prolongement de l'exploitation (accueil à la ferme...);
- qu'ils ne génèrent pas de distance de recul supplémentaire pour l'épandage ou la construction de nouveaux bâtiments d'élevage, si l'objectif est d'en faire une habitation.





■ Comment habiter sans s'étaler ?

Les demandes liées à l'habitat individuel expriment des besoins de lumière, d'espace, de nature et d'intimité.

La maison isolée en milieu de parcelle ne constitue pas la réponse la mieux adaptée.

Habiter un logement rénové ou un logement neuf construit sur un espace resté libre d'un centre bourg, à proximité des commerces et des services représente une bonne alternative.

Les extensions urbaines peuvent également prendre plusieurs formes d'habitat et faire se côtoyer des maisons individuelles sur des parcelles de taille limitée, des maisons accolées, de l'habitat intermédiaire, de petits immeubles collectifs. Ces nouvelles formes urbaines garantissent tout à la fois mixité sociale et utilisation économe de l'espace.

L'habitat intermédiaire est ainsi une forme d'urbanisation qui concilie les avantages de la maison individuelle avec une consommation raisonnée d'espace :

- logement avec une entrée individualisée et privée ;
- logement accompagné d'un petit jardin ou d'une grande terrasse ;
- stationnement individualisé ou géré collectivement.



Merci aux partenaires qui ont collaboré à la réalisation de ces documents :

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne/ADASEA/Association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne/Chambre d'agriculture de la Mayenne/Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Mayenne/Commune de Bourgon/Communauté de communes du pays de Mayenne/Commune de Craon/Commune d'Évron/Commune de Saint-Samson/Confédération Paysanne/Conseil général de la Mayenne/FDSEA/Laval Agglomération/SAFER Maine Océan/Syndicat départemental des propriétaires privés ruraux de la Mayenne.

La coordination de ce travail a été assurée par la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne.

La conception graphique du document a été réalisée par le Studio Version².